



Dénomination sociale: « BANQUE DE DEPOT ET DE CREDIT DJIBOUTI » « BDCD »

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION/ ELECTION DIRECTEUR GENERAL

Date de la modification : 08/05/2018

N°d'immatriculation : 8320/B/SA

➤ Suite au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire et de la réunion du conseil d'administration de la société « **BANQUE DE DEPOT ET DE CREDIT DJIBOUTI** » « **BDCD** » SA en date du **17/04/2018** authentifié et déposé par **Me MOURAD FARAH**, il a été décidé d'adopter notamment les résolutions suivantes :

1- ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Monsieur **NAJIB SEEMAN** est nommé comme président du conseil d'administration pour le mandat du conseil d'administration qui prend fin à la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra pour approuver les comptes de l'année fiscale qui s'arrêtera le 31/12/2023.

2- ELECTION DIRECTEUR GENERAL

- Monsieur **ALAIN MOUSSIROU** est nommé comme Directeur général de la société

Dénomination sociale: « BANQUE DE DEPOT ET DE CREDIT DJIBOUTI » « BDCD »

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CREATION DE NOUVELLES CATEGORIE D’ACTION/ AUGMENTATION DU CAPITAL ET LA SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL

Date de la modification : 08/05/2018

N°d’immatriculation : 8320/B/SA

- Suite à la réunion du conseil d’administration en date du **20/01/2018** et au procès verbal de l’assemblée général extraordinaire en date du **21/01/2018** de la société « **BANQUE DE DEPOT ET DE CREDIT DJIBOUTI** » « **BDCD** » SA, authentifiés et déposés par **Me MOURAD FARAH**, il a été décidé d’adopter, notamment, les résolutions suivantes :

1- CREATION DE NOUVELLES CATEGORIE D’ACTION DE PREFERENCE

- Création d’une catégorie d’action de préférence sans droit de vote dénommée « actions de préférence de catégorie A ». Les actions de préférence de catégorie A résulteront d’une augmentation de capital décidée par les actionnaires qui viendraient à émettre des telles actions.
- Création d’une catégorie d’actions de préférence avec droit de vote dénommée « Actions de Préférence de Catégorie B ». Les actions de préférence de catégorie B résulteraient d’une augmentation de capital décidée par les actionnaires qui viendraient à émettre des telles actions.

En conséquence de l’adoption de ces résolutions relatives a la création des actions de préférence de catégorie A et B de modifier l’article 11 des statuts comme suit :

« ARTICLE 11 : DROIT ET OBLIGATION ATTACHES AUX ACTIONS

Outre les droits prévus à l’article 35, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l’actif net social, une part proportionnelle a la quotité du capital qu’elle représente.

Les droits et obligations attachées à l’action suivent le titre dans quelque main qu’il passe.

La propriété d’une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu’il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque en cas d’échange , de regroupement ou d’attribution de titres ou en conséquence d’augmentation ou de réduction de capital , de fusion ou de toutes autre opération, les propriétaires des titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, devront faire , pour, l’exercice de ces droits, leur affaire personnelle du regroupement et éventuellement de l’achat ou la vente du nombre des titres nécessaires.

Action de préférence de Catégorie A

En contrepartie des avantages qui leur sont conférés, le droit de vote attaché aux actions de préférence de catégorie A est supprimé de façon définitive.

Les actions de préférence de catégorie A bénéficieront, après épuration des pertes, et préalablement a tout paiement de dividendes ou autre paiement aux actionnaires détenant des actions ordinaires et les actionnaires qui détiennent des actions de préférences de catégorie B, d’un droit prioritaires aux dividendes et ce jusqu’au remboursement du prix de souscription desdites actions de préférence de catégorie A. Une fois le prix de souscription remboursé, les actions de préférence de catégorie seront automatiquement converties en actions ordinaires et distribués au pro- rata aux actionnaires détenteurs des actions ordinaires. L’exercice de ce droit sera sujet à l’approbation préalable de la Banque centrale de Djibouti, si nécessaire.

Action de préférence de Catégorie B

Les actions de préférence de catégorie B bénéficieront, après épuration des pertes, et préalablement à tout paiement de dividendes ou autre paiement aux actionnaires titulaire d'action ordinaire d'un droit à un dividende prioritaires et cumulatif, dans les conditions suite à la conversion de l'intégralité des actions de préférence de catégorie A en action ordinaire d'une part, et , le remboursement intégral du compte courant d'actionnaire libellé « SF Swiss Financial Compte Associé » dans les comptes de la société d'un montant de 200.021.421 FDJ (deux cents million vingt et un mille quatre cent trente et un francs de Djibouti) (le « Compte Courant ») d'autre part les actionnaires détenant les actions de préférence de catégorie B bénéficieront d'un droit prioritaire au dividende et ce jusqu'au remboursement du prix de souscription des dites actions de préférence de catégorie B selon les modalités suivantes :

Chaque action de préférence de catégorie B donnera droit, au titre de chaque exercice social et pour la première fois au titre de l'exercice suivant leur émission, un dividende prioritaire par préférence des actions ordinaires, prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le dividende prioritaire annuel est fixé à 4% du prix de souscription de chaque action de préférence de catégorie B.

Ce dividende prioritaire est cumulatif et pourra être prélevé sur le bénéfice distribuable des exercices ultérieurs si les bénéfices de l'exercice en cause ne permettant pas le paiement du dividende prioritaire aux titulaires Actions de Préférence de Catégorie B ».

2- AUGMENTATION DU CAPITAL ET LA SUPPRESSION DE DROIT PREFERENTIEL

- Augmentation de capital d'un montant nominal de **244 275 000 DJF** (deux cent quarante quatre millions deux cent soixante quinze mille francs Djibouti) pour le porter à **848 875 000 FDJ** par l'émission de 9 771 Actions de Préférence de Catégorie A d'une valeur nominale de 25 000 FDJ (vingt-cinq mille francs Djibouti) chacune.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux 9.771 actions de préférence de catégorie A au profit de la société **Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A**
- Augmentation de capital d'un montant nominal de **755 725 000 DJF** (sept cent cinquante cinq millions sept cent vingt cinq mille francs Djibouti) pour le porter **1 604 600 000 FDJ** par l'émission de 30 229 (trente mille deux cent vingt-neuf francs Djibouti) Actions de Préférence de Catégorie B d'une valeur nominale de 25 000 FDJ (vingt-cinq mille francs Djibouti) chacune.
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux 30.229 actions de préférence de catégorie B au profit de la société banque de l'industrie de l'entreprise SA.

• CONSEQUENCE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL.

Le capital social de la société est fixé à la somme 1 604 600 000 FDJ.

Il est divisé en 64 184 actions, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties comme suit :

- 24 184 Action ordinaire d'une valeur nominale de 25 000 FDJ (vingt-cinq mille francs Djibouti) chacune.
- 9 771 Action de Préférence de Catégorie A d'une valeur nominale de 25 000 FDJ (vingt-cinq mille francs Djibouti) chacune.
- 30 229 (trente mille deux cent vingt-neuf francs Djibouti) Actions de Préférence de Catégorie B d'une valeur nominale de 25 000 FDJ (vingt-cinq mille francs Djibouti) chacune.

Dénomination sociale: « BANQUE DE DEPOT ET DE CREDIT DJIBOUTI » « BDCD »

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION D' ACTIONS / ELECTION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION / DEMISSION DU DIRECTEUR GENERALE

Date de la modification : 08/05/2018

N°d'immatriculation : 8320/B/SA

Le capital de la société « Banque de Dépôt et de Crédit Djibouti » « BDCD » est de **604.600.000** FDJ et repartit comme suit :

- SWISS FINANCIAL INVESTMENTS S.A50.96% soit 308.104.160 DJF
- Mme ALEXANDRA NATACHA SASOWER.....25% soit 151.150.000 DJF
- Mme HALIMO MOHAMED DEMBIL.....24% soit 145.104.000 DJF
- M. MICHEL PIERRE TORIELLI.....0.01% soit 60.460 DJF
- M. CHRISTOPHE OUTHENIN CHALANDRE.....0.01% soit 60.460 DJF
- M. JEROME OUTHENIN CHALANDRE.....0.01% soit 60.460 DJF
- Mme. JOHANNA HOLST VAN GOCH.....0.01% soit 60.460 DJF

➤ Suite au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire et de la réunion du conseil d'administration de la société « **BANQUE DE DEPOT ET DE CREDIT DJIBOUTI** » « **BDCD** » SA en date du **17/04/2018** ainsi que l'acte de contrat d'échange d'actions en date du **02/05/2018** , authentifiés et déposés par **Me MOURAD FARAH**, il a été décidé d'adopter , notamment , les résolutions suivantes :

1- CESSION D' ACTIONS ENTRE LES ACTIONNAIRES

Les actionnaires cèdent les actions ordinaires qu'ils détiennent dans la société à la banque qui, accepte d'acquérir ces actions ordinaires, en échange de ces actions catégorie A qu'elle cède aux actionnaires qui acceptent d'acquérir ces actions catégorie A.

- S.A SF SWISS FINANCIAL INVESTMENTS cède à la Banque de l'industrie et de l'entreprise SA 12.326 actions ordinaires.
- Mme ALEXANDRA NATACHA SASOWER cède à la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A 6.046 actions ordinaire.
- M. MICHEL PIERRE TORIELLI cède à la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A 2 actions ordinaires
- CHRISTOPHER OUTHENIN CHALANDRE cède à la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A 2 actions ordinaire
- M. JEROME OUTHENIN CHALANDRE cède à la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A 2 actions ordinaire
- Mme. JOHANNA HOLST VAN GOCH cède à la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A 2 actions ordinaire
- la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A cède à S.A SF SWISS FINANCIAL INVESTMENTS 6.552 actions de Préférence de Catégorie A
- la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A cède à Mme ALEXANDRA NATACHA SASOWER 3.211 actions de préférence de catégorie A.

- la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A cède à M. MICHEL PIERRE TORIELLI 2 actions de préférence de catégorie A.
- la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A cède à CHRISTOPHE OUTHENIN CHALANDRE 2 actions de préférence de catégorie A
- la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A cède à M. JEROME OUTHENIN CHALANDRE 2 actions de préférence de catégorie A
- la Banque de l'industrie et de l'entreprise S.A cède à Mme. JOHANNA HOLST VAN GOCH 2 actions de préférence de catégorie A.

2- ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sont nommés membre du conseil d'administration pour un mandat de 6ans expirant lors de la réunion de l'assemblée général ordinaire annuelle. :

- M. MICHEL TORIELLI
- La Banque de l'industrie et l'entreprise S.A
- M. MICHEL DOUMET
- Monsieur MOHAMED HADI NAFFI
- Mme HALIMO MOHAMED DEMBIL,
- Monsieur NAJIB SEMAAN

3- DEMISSION DU DIRECTEUR GENERALE

- Acceptation de la démission de Monsieur **ALAIN MOUSSIROU**, en tant Directeur General, et de révoquer tout pouvoirs et mandats octroyés a Monsieur **ALAIN MOUSSIROU**.

Dénomination sociale: « 77 CONSTRUCTION CONTRATING AND TRADING CO » Succursale

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CHANGEMENT DU GERANT

Date de la modification : 08/05/2018

N°d'immatriculation : 10671/B/ Succursale

- Suite à la décision du conseil d'administration en date du **29/03/2018**, ainsi que le procès verbal du **03/02/2017** de la société propriétaire de la succursale « **77 CONSTRUCTION CONTRATING AND TRADING CO** » Succursale, déposé par **Me ALI MOHAMED ALI**, il a décidé de procéder à la modification suivante :
- **CHANGEMENT DU GERANT**
 - **M. ILYAS SINDEL** est désigné en tant que gérant de la succursale « **77 CONSTRUCTION CONTRATING AND TRADING CO** » Succursale en remplacement de **M. GUROL YAPICI** à compter du 03/02/2017.

Dénomination sociale: « DJIBOUTI BAWADI MALL » SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CHANGEMENT DU CO-GERANT

Date de la modification : 08/05/2018

N°d'immatriculation : 12088/B/SARL

- Suite au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société « **DJIBOUTI BAWADI MALL** » SARL en date du **15/03/2018**, déposé par **Me ALI MOHAMED ALI**, il a décidé de procéder à la modification suivante :
- **NOMINATION D'UN CO-GERANT**
 - **M. BASHAR JAMIL KHALIL ABU KHALED TAMIMI** est nommé à l'unanimité par les deux associés comme co-gérant de la société « **DJIBOUTI BAWADI MALL** » SARL